



COMMUNE DE ROBION

AU 2024-011

## DECISION DU MAIRE

### 1.7.4 Commande publique

**Le Maire de Robion,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : De signer** une convention d'étude avec SOLIHA 84 sise 17 place du Marché 84510 CAUMONT SUR DURANCE pour une mission d'assistance pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU. Le montant de la prestation est de 5 300 € H.T soit 6 360 € TTC.

**ARTICLE 2 : De constater** que la dépense en résultant sera prélevée à l'opération 57 article 202 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
décision ayant été publiée  
le  
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 22 mars 2024  
Le Maire,  
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240322-AU\_2024\_011-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Publication : 25/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

